



# Chronique de la Crèche

L'adoption au registre de l'état civil [1]

La loi de l'adoption vient de subir un perfectionnement qui ne manquera pas de plaire aux gardiens des registres. Jusque-là, le législateur prescrivait la transcription intégrale du jugement d'adoption au registre de l'état civil.

La représentation a été faite que lesdits registres n'ont point destination de contenir copie des jugements de la Cour Supérieure; d'autre part, le dispositif d'un jugement d'adoption acquérant la valeur d'un acte de l'état civil, il convient néanmoins d'en consigner l'essentiel au registre.

Or, le législateur vient de relever le gardien du registre de son ennuyeux pensum et de pourvoir justement à l'inscription des faits et dates essentielles.

L'article 25 de la Loi d'Adoption se lira désormais comme suit:

25. 1.—Un certificat du jugement d'adoption dûment émis par l'officier dépositaire de tel jugement, dans la forme qui suit, doit être transcrit dans le double registre de l'état civil tenu pour l'église, la congrégation ou la société religieuse à laquelle appartiennent les parents adoptifs ou dans le double registre tenu en vertu de l'article 55a du Code civil, au lieu de la résidence actuelle ou antérieure des parents adoptifs.

### FORMULE DU CERTIFICAT

District de *Cour Supérieure*  
No *de 193*  
Jugement est intervenu le (date du jugement) ordonnant l'adoption par (nom de l'adoptant) et par (nom de l'épouse de l'adoptant), de la paroisse de (nom de la paroisse de Québec, de (nom de l'adopté), né le (date de naissance) et baptisé le (date de baptême) (s'il en est fait mention dans le jugement).

Paroisse: (s'il en est fait mention dans le jugement)  
Marraine: (Signature)  
Protonotaire de la Cour Supérieure.

2.— Cette transcription équivaut alors à un acte de l'état civil.

3.— Le dépositaire du registre doit, lors de la transcription du certificat, inscrire à la marge du registre concerné, à la date de naissance de l'adopté, avec les nom et prénoms de celui-ci, un renvoi dudit certificat.

4.— Une attestation par écrit de ladite note marginale doit être envoyée sans délai, par ce dépositaire, au protonotaire de la Cour Supérieure du district, et ce dernier doit immédiatement l'insérer à l'endroit voulu dans le double du registre déposé aux archives.

Le paragraphe 3, qui paraît compliqué dans son énoncé s'éclaircit facilement par un exemple:

M. et Madame Dubois, dûment qualifiés, se voient attribuer, fin de mars 1934, par jugement de la Cour Supérieure, la paternité légale de Claude Marien, enfant de la Crèche. Claude a eu onze ans le 19 mars et n'a aucune connaissance ni des démarches ni de l'acte d'adoption. Il se croit tout simplement Claude Dubois. Or, le couple Dubois qui, actuellement, habite Notre-Dame de Québec, a toujours jusqu'à ces deux dernières années demeuré à S. Patrice-de-Rivière-du-Loup.

Il est donc vraisemblable que devenu subitement, par hypothèse, orphelin de père et de mère, Claude, ayant besoin de son certificat de Baptême ou d'âge ou de filiation légale, s'adresse au curé de la paroisse où il sait qu'il a été élevé, dans laquelle vraisemblablement, il est né.

C'est pour faciliter la recherche en pareils cas que bien loin d'être tenu à l'inscription de l'adoption au registre de N.-D. de Québec, M. Dubois est autorisé à faire inscrire le Certificat d'adoption légale au lieu de sa résidence antérieure, c'est-à-dire à la Rivière-du-Loup.

Mais comme ce certificat sera inséré dans le cahier de 1934 et que l'enfant est né en 1923, il est aussi prescrit au Curé ainsi qu'au protonotaire de la Cour Supérieure du district concerné de se reporter au cahier de 1923, à la date même de nais-

## SECTION FEMININE

### LE BON VOULOIR

Parmi les personnes que vous rencontrez, ou qui s'adressent directement à vous, toutes n'ont pas droit à la même considération, à une égale sympathie, mais vous devez les traiter avec une inaltérable bienveillance.

C'est d'abord la marque d'une bonne éducation et que ce soit un ami d'enfance, ou une connaissance de passage, un fournisseur ou une personne à laquelle vous devez de la gratitude, il y a un fonds de cordialité dont vous pouvez user sans crainte d'être prodigue. Ceux même qui vous approcheraient avec l'arrière-pensée de vous être désagréables seront désarmés par votre attitude confiante, tandis qu'une physionomie revêche ou ironique les indisposera à l'avance.

Dans ces conditions, il est bien difficile de disputer une affaire et d'en venir à une ébénite.

Ne craignez pas que l'on dise que vous n'êtes pas assez combatives et que vous serez dupes de votre bonne foi. Il y a plus de gens qui sont victimes de leur esprit d'intrigue que de leur parfaite simplicité. Cette lutte sans merci que se livrent les individus, les sociétés et les peuples disparaîtrait si chacun revenait à son état normal et ne trafiquait que de ses véritables biens.

Si vous aimez vos frères, que vous venez vers eux les mains tendues en leur offrant le peu que vous possédez, ne pouvez-vous davantage que si vous leur promettez des biens qui n'existent pas ou qui ne sont pas à votre portée. Devez-vous pour cela vous excuser de ne pouvoir leur offrir davantage?

Et de même, dans les groupements qui s'entraînent vers un idéal, doit-on faire circuler avant tout la charité qui rend possibles les sacrifices les plus pénibles. L'élément pour remuer les masses, c'est moins la verge qui châtie que le sourire qui encourage.

La paix ne s'établira parmi les peuples que lorsqu'ils auront remplacé leurs armements formidables par la charité individuelle et universelle. A quoi bon se tromper par des documents officiels, à quoi bon renier traités et signatures? Par delà les frontières, liberté, égalité, fraternité, ne sont plus que des mots vides de sens, auxquels personne ne croit. Il n'y a que le bon vouloir qui peut faire revivre leur véritable sens. Vous ne pouvez rien pour le monde en général, mais vous pouvez, à un cercle restreint, montrer votre bon vouloir. Si chacun en faisant autant, le monde serait bientôt transformé.

CUSINE AVETTE.

### Les concours de ferme

(Suite de la page 142)

Concours, tels qu'établis, sont-ils opportuns? Certainement, ils sont la meilleure formule trouvée par les techniciens pour empêcher les fils du sol de cultiver à tâtons en ce sens où ils le forcent à s'occuper intelligemment de sa propre affaire. Au reste, celui qui y participe, ne doit pas se laisser briser l'oreille en partant, mais suivre les conseils de l'agronome ou de l'instructeur chargé de le diriger. Autrement, il n'est pas l'homme désiré car au lieu d'espérer le succès, il aura le fiasco pour partage.

Pas de malice! Les cultivateurs entrés dans cette organisation sont très bien disposés. Même, plusieurs ont déjà exécuté des travaux remarquables. Je n'invente rien surtout quand je lis ce qu'a écrit à leur sujet M. Bois dans le dernier rapport du Ministère de l'Agriculture au chapitre de l'Economie Rurale: "La confiance, dit-il, que les cultivateurs inscrits au concours de bonne exploitation de ferme veulent bien mettre dans les techniciens chargés de les diriger constitue le plus beau triomphe de la science agricole. De fait, il faut admettre qu'avant 1927, nous n'aurions pu trouver cinq cultivateurs dans un même comté prêts à placer leur ferme sous la direction d'un agronome et à accepter les nouvelles méthodes de culture préconisées".

Ce témoignage a du poids. Il prouve d'une part l'empressement des cultivateurs à améliorer leur sort et de l'autre le désir des agronomes à mettre leurs connaissances à la portée des concurrents. Toutefois, ces concours, si bienfaisants soient-ils n'atteignent encore que le petit nombre. Y aurait-il avantage à les populariser? Oui, pourvu que l'on choisisse des cultivateurs vraiment désireux d'améliorer leur situation. Et sans brusquer les choses, il serait profitable pour le moment, d'extraire la substance moelle d'est-à-dire les principes de ces concours, pour amener les cultivateurs à placer leur ferme par rapport au rendement, dans une condition plus avantageuse qu'elle ne l'est actuellement et partant contribuer à y faire vivre son homme.

Au reste, cette idée émise par Pierre Beaulac dans la page agricole de l'Action Catholique du 10 mars dernier, fut proposée en décembre au Conseil des Chefs de Service du Ministère de l'Agriculture, par M. Brisebois, agronome régional du District No 4. Son plan de restauration après

### Croup Spasmodique Rapidement Arrêté

Vicks, frictionné ou fondu dans l'eau chaude et inhalé soulage vivement.

## VICKS VAPORUE

Pour Tout Refroidissement

été étudié avec ses hommes à son réamonn tenu à son bureau, les 7 et 8 mars, sous la présidence de M. H.-C. Bois est ainsi conçu:

Il s'agira d'organiser ou de compléter l'organisation de ces concours dans chaque territoire d'agronome. Une fois ces concours organisés, les six divisions marcheront avec un plan d'ensemble. L'objectif à atteindre sera d'environ 50 concurrents. Lorsque ce chiffre sera obtenu, ce qui aura lieu après 5 ans, dix des premiers entrés et entraînés par l'agronome seront laissés à eux-mêmes pour continuer l'œuvre commencée et seront remplacés par 10 nouveaux afin de maintenir le nombre de 50 concurrents pour chaque agronome. Le but visé sera donc de 300 cultivateurs choisis dans le district No 4 et dont 60 des plus avancés seront remplacés tous les ans.

Un tel programme demandera beaucoup de travail. Qu'importe! Les employés avec les cultivateurs, sont prêts à mettre la main à la roue pour faire un succès de cette importante innovation. Et leur activité portera sur les points suivants: Après avoir examiné avec le nouveau concurrent l'état actuel de sa ferme, l'agronome discutera avec lui s'il y a lieu d'apporter des changements. Ils ne se réaliseront pas, bien entendu, tout de suite la première année. On verra au plus pressant. Ainsi sur une terre qui souffre d'égouttement, le cultivateur améliorera par l'élargissement des planches de labour et la disparition des levées de fosses qui sont un embarras à l'écoulement des eaux nuisibles. Dans certains cas, suivant le système de rotation établi, il sera pratique d'adopter une division plus régulière de la ferme, en évitant les clôtures inutiles. Avantage appréciable pour l'exécution rapide des travaux culturaux. D'autre part, les cultures sarclées recevront un soin spécial. Le stamp destiné à les recevoir bénéficiera après les foins d'un labour de déchaumage suivi de hersages fréquents et énergiques pour détruire les mauvaises herbes et pulvériser la terre. Et à l'automne, le labour sera complété par un labour profond et un bon apport de chaux. Quant aux prairies elles seront régénérées dans la suite par l'ensemencement de mélange très à point tant pour les variétés que pour les quantités à jeter en terre.

Et la comptabilité! Plusieurs y sont réfractaires. Ne s'impose-t-elle pas aux cultivateurs qui veulent connaître les résultats de leur exploitation? Que pensons-nous d'un automobiliste qui, sans lumière sur sa machine, s'aventurerait en pleine campagne? Imprudent et même insensé serions-nous tentés de l'appeler. Pourquoi? Parce qu'il s'expose à aller embrasser un poteau ou à prendre le fossé. Eh bien, sans comptabilité, les fils du sol cultivent dans les ténèbres et s'attirent des déboires. Veulent-ils voir clair dans leurs affaires? Qu'ils adoptent un système de comptabilité et le plus simple possible. C'est la méthode des concurrents de bonne exploitation de ferme qui dès la première année s'engagent, après avoir fait un inventaire, à continuer la tenue de leur livre.

Le contrôle l'année sera aussi au programme. Enfin, certaines spécialités telles que le jardinage, les poules, etc., seront développées en proportion des facilités de vente. Je pourrais m'étendre d'avantage surtout au sujet des systèmes de rotation. Mieux vaut les étudier dans la pratique car ils peuvent varier avec chaque ferme.

Puisse ces concours recevoir un accueil favorable. Ceux qui en seront chargés n'ont nullement la prétention de faire des miracles ni même de donner tout culte le pain quotidien aux concurrents. A tout événement, ils leur indiquent les moyens de le gagner plus facilement.

HENRI LACOURSIERE,  
Ass. Agronome, District No 4

12

12

12